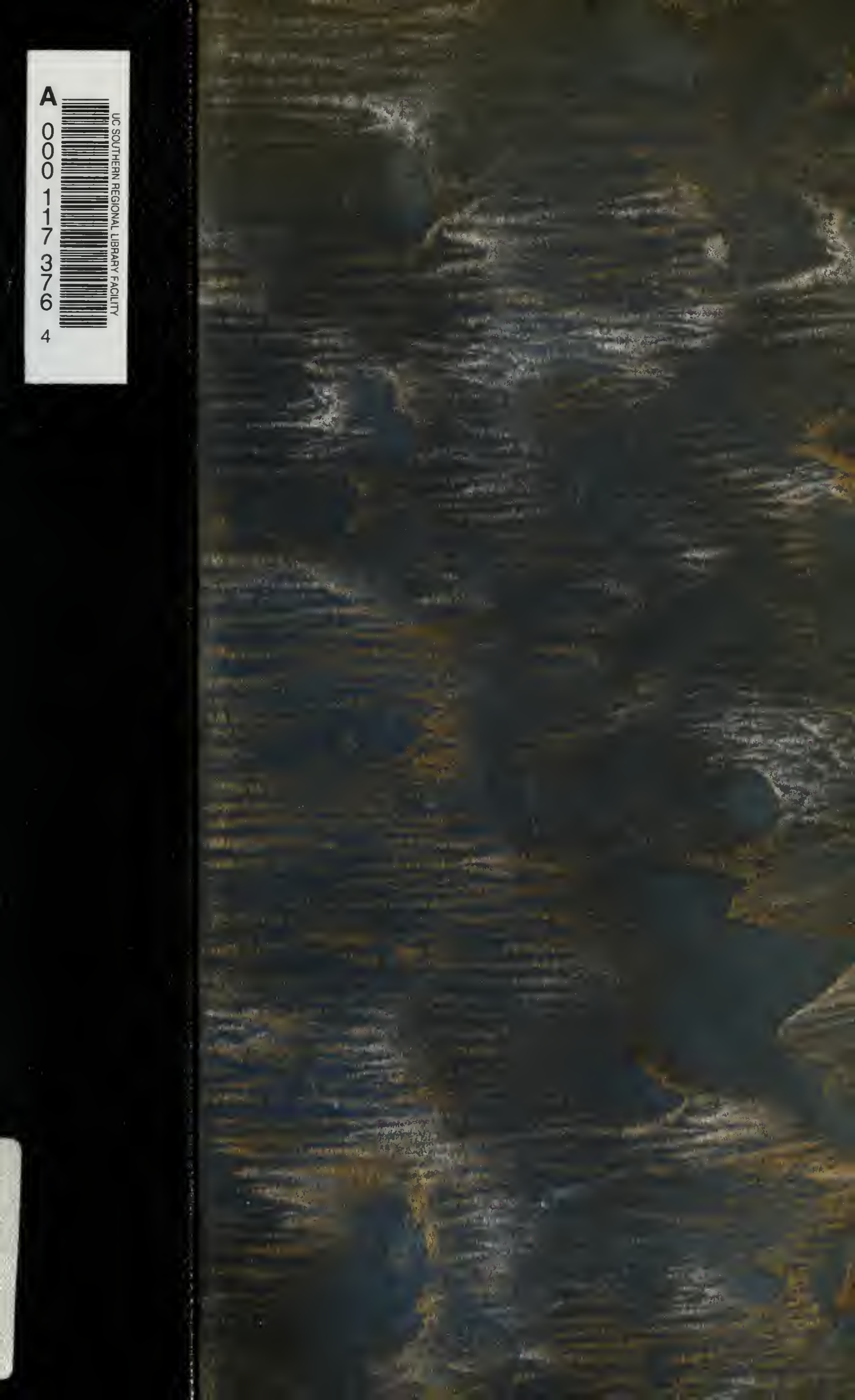

UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 117 376 4





MÉMOIRE JUSTIFICATIF

DE MONSIEUR

LE MARÉCHAL SOULT,

DUC DE DALMATIE.



PARIS,

LE NORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

1815.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

MÉMOIRE JUSTIFICATIF

DE M. LE MARÉCHAL SOULT,

DUC DE DALMATIE.

SOLDAT depuis l'âge de quinze ans, la révolution me trouva dans les camps, et ne m'en a point fait sortir. Constamment étranger aux factions comme aux intrigues qui ont déchiré ma patrie, je n'ai jamais su que me battre pour elle et faire des vœux pour son bonheur. Lorsqu'à force de travaux et de services rendus à l'Etat dans une longue carrière militaire, je fus parvenu à l'honneur de commander en chef les armées, plus d'une fois j'ai vu l'envie et la malveillance s'attacher à mes pas. Je les ai vues, surtout, lorsque la fortune trahissoit mes efforts, ne tenir aucun compte des obstacles indépendans de ma prévoyance et de mon zèle, et ne m'accorder quelques talens et de l'activité que pour répandre des soupçons perfides sur mes intentions. Elles ne m'ont point épargné au milieu des événemens mémorables qui ont eu lieu en France depuis la première invasion des puissances étrangères, événemens dans lesquels les circonstances et la confiance du gouvernement m'ont appelé à jouer un rôle remarquable. Mais,

certain d'avoir fait mon devoir en franc et loyal militaire, et de n'avoir donné d'autre exemple que celui d'un dévouement sans bornes à mon souverain et à mon pays, j'étois incapable de descendre à une justification lorsqu'il ne s'agissoit que de repousser des propos téméraires ou de vaines clameurs. Toujours j'ai cru que c'étoit au temps, à la réflexion, au gouvernement, à mes propres actions, que je devois confier le soin d'éclairer l'opinion publique et de me venger. Jusqu'à présent je n'avois eu qu'à me féliciter d'une telle résolution. — Aujourd'hui c'est le gouvernement lui-même qui m'accuse, ou plutôt qui me frappe avant de m'avoir accusé, qui me signale à la France et à l'Europe entière comme un homme coupable et dangereux : comment pourrois-je garder le silence? Je dois me hâter de parler pour éclairer la religion du Roi, indignement surprise dans des circonstances extraordinaires qui ne lui ont pas permis de voir et de juger par lui-même. Je le dois à ma réputation, à ma famille; je le dois au prince lui-même, intéressé à réparer l'erreur de ses ministres, non-seulement par un sentiment de justice, mais pour prévenir des erreurs plus graves encore et de dangereuses conséquences : je dois parler, enfin, parce que si j'étois assez malheureux pour que ma voix ne pût parvenir jusqu'au trône, il faut du moins que les gens de bien qui m'ont accordé leur estime puissent se convaincre que je n'ai pas cessé d'en être digne.

L'ordonnance du 24 juillet ne dit point d'une

manière précise quel est le crime pour lequel je suis frappé; mais j'ai recueilli, de l'ensemble de ses dispositions, que ce crime est le plus grave dont un citoyen puisse être accusé, celui de *trahison* et de *révolte* envers le souverain.

L'ordonnance indique encore moins les circonstances de ma conduite, qui ont été jugées criminelles. J'ignore quel peut avoir été le motif d'une réticence aussi extraordinaire, et ne crois pas avoir besoin de faire remarquer combien elle est faite pour augmenter les difficultés d'une justification. Mais du moins est-il évident que ces circonstances ne peuvent se rencontrer que dans l'espace de temps écoulé depuis le rétablissement du Roi sur le trône de ses ancêtres, en 1814, jusqu'au jour de l'ordonnance. Ainsi, en rendant compte de cette partie de ma vie, si je réussis, comme je l'espère, à prouver que je n'ai pas cessé, dans cet intervalle, de me montrer fidèle à mes devoirs, et jaloux de l'estime publique, il me sera permis de conclure que l'accusation dirigée contre moi n'est fondée sur aucun motif légitime.

Je n'ai point oublié que ma conduite, à l'époque de la bataille de Toulouse, fut vivement attaquée; qu'une faction ne craignit pas de faire un crime à l'armée et à son chef du courage et du dévouement avec lesquels une poignée de braves défendit, jusqu'à la dernière extrémité, la gloire nationale et le sol de la patrie; mais il me souvient aussi que tout ce qui porte un cœur fran-

çais, que nos propres ennemis applaudirent à ces généreux efforts. Sa Majesté ne nous rendit-elle pas elle-même une justice éclatante? ne témoigna-t-elle pas sa satisfaction à l'armée, ainsi qu'à son général, en me nommant gouverneur d'une de nos plus importantes provinces?

Ma conduite dans ce gouvernement fut aussi l'objet de quelques critiques. Le projet d'un monument en faveur des malheureuses victimes de Quiberon, fournit un prétexte à mes détracteurs.

Ce n'est pas aux yeux du Roi que j'aurai besoin de me justifier à cet égard; soit que l'idée de ce monument puisse être un sujet de blâme ou d'éloge, Sa Majesté sait que je ne fis, dans cette occasion, que me conformer aux ordres par écrit que m'avoit transmis S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême (1).

Au surplus, comment pourrois-je avoir besoin de justifier les actes de mon administration dans le gouvernement de Bretagne, lorsque je n'ai quitté ce poste honorable que pour être élevé à

(1) Bien que je sois étranger, ainsi que je viens de le dire, à la première idée de ce projet, je ne puis résister au désir de dire ici que la malveillance seule a pu le présenter comme une insulte à l'armée. Etoit-ce donc insulter nos braves que de donner des regrets à la mort de deux mille Français victimes à la fois et de la perfidie d'un gouvernement ennemi, et de la barbarie de celui qui présidoit alors aux destinées de notre patrie ? Est-il un seul Français qui n'ait versé des larmes sur la tombe de l'infortuné Sombreuil ? Et ceux-là même qui venoient de le vaincre, et qu'on força de l'immoler, ne furent-ils pas les premiers à payer ce tribut à son courage et à son malheur ?

des fonctions plus éminentes, celles de ministre de la guerre?

En acceptant ce pénible fardeau, je me promis de me rendre digne, du moins par mon zèle et mon dévouement, de la confiance de Sa Majesté. Ma conscience me dit que j'ai tenu ma promesse.

Il est cependant trop vrai que lorsqu'animé d'une audace qu'on pouvoit alors appeler extravagante, Buonaparte eut reparu, pour le malheur de la France, sur le sol français, et traversé sans coup férir plusieurs départemens, des cris de trahison se firent entendre, et que des insinuations perfides les dirigèrent contre moi. Mais n'est-il pas également certain que lorsque révolté de cette odieuse calomnie, hasardée même dans le conseil des ministres, j'accourus auprès du Roi pour lui présenter ma démission, Sa Majesté daigna me dire en présence de MM. Dambray et de Blacas, que je n'avois pas perdu sa confiance? Et quand, peu de jours après ma retraite du ministère, j'osai la supplier de m'accorder un témoignage public de son estime que je pusse opposer à la calomnie, et qui me dispensât de la triste nécessité de traduire mes calomniateurs devant les tribunaux, ne daigna-t-elle pas m'écrire qu'elle ne doutoit *ni de mon honneur ni de ma fidélité*, et qu'elle étoit *prête à me donner de nouvelles preuves de sa bienveillance* (1)?

Je devrois donc être fondé à croire que ce ne

(1) Cette lettre fut insérée par extrait dans tous les journaux.

peut être dans les circonstances d'une conduite ainsi favorablement jugée par Sa Majesté, que l'on a pu parvenir à lui montrer des preuves ou des indices de trahison de ma part.

Toutefois, puisque malgré ce jugement mon nom se trouve inscrit aujourd'hui dans une ordonnance destinée à proscrire des traîtres, il est à craindre que les calomniateurs, déjoués alors, n'aient renouvelé leurs efforts avec plus de succès, en abusant, et de mon éloignement, et du temps qui s'est écoulé, et des événemens qui ont eu lieu.

L'incertitude dans laquelle me laisse à cet égard l'ordonnance du 24 juillet, me fait donc une nécessité de jeter un coup d'œil sur les circonstances de mon ministère, qui servirent de prétexte à la calomnie.

Mais, avant de répondre d'une manière directe et particulière sur chacun des griefs élevés contre moi, qu'il me soit permis de montrer que ni les circonstances de ma nomination, ni les règles de conduite que je me prescrivis en entrant au ministère, et que j'ai constamment suivies, ne permettent guère de me soupçonner d'y avoir apporté les intentions criminelles que mes ennemis ont voulu me supposer.

MM. les comtes de Bruges et de Blacas que j'avois l'honneur de connoître avant ma nomination, peuvent dire s'ils ne m'ont pas toujours vu animé des principes du sujet le plus dévoué et le plus fidèle. Ils diront si, lorsque le ministère

me fut par eux proposé, je ne me suis pas long-temps défendu d'accepter ces fonctions importantes, soit en alléguant ma propre foiblesse, soit en considération des difficultés extrêmes que présentoit alors l'administration de l'Etat.

Je ne me dissimulois pas, en effet, une grande partie des obstacles qui naissoient, et de la nature même des choses, et de la fausse direction donnée à la marche du gouvernement. Toutefois, je ne pus résister aux instances flatteuses qui me furent adressées. Je me persuadai, trop facilement peut-être, que le mal pouvoit encore être réparé. J'avois été témoin de la manière dont le Roi avoit été accueilli en France; j'avois vu combien la très-grande majorité de la nation avoit alors éprouvé de joie et senti naître d'espoir. Il est vrai que j'avois vu aussi rétrograder l'opinion publique, l'inquiétude prendre la place de l'espérance. Mais j'étois persuadé, avec beaucoup d'autres citoyens, que ce malheur devoit surtout être attribué à quelques fautes des ministres auxquelles le Roi étoit étranger. Réparer les fautes commises, éviter d'en commettre de nouvelles, me paroissoit chose possible. Je me flattai que le changement d'une partie du ministère en amèneroit dans son système; que chacun sentiroit le besoin de se conduire par les mêmes principes; que désormais les ministres ne consultant plus d'autre intérêt et d'autre esprit, que l'intérêt et l'esprit du Roi, on pourroit marcher d'un pas ferme et

assuré à la consolidation du trône, en ramenant l'opinion publique, en ralliant tous les Français autour du Roi et de la Constitution.

L'histoire dira pourquoi cet espoir fut trompé. Il me suffit de faire remarquer que ce n'est pas mon exemple qui a pu servir d'excuse aux fautes d'autrui; j'ose dire que tout ce que le zèle le plus ardent, le dévouement le plus absolu, et l'activité la plus infatigable peuvent produire d'utile, a été réalisé par moi. Les nombreux employés et les cartons du ministère sont là pour attester que jamais aucun ministre de la guerre ne s'est occupé plus activement et de meilleure foi de tout ce qui pouvoit être avantageux à l'Etat. Ils diront si mes nombreux travaux pour régulariser et améliorer les diverses parties de l'administration, sont ceux d'un ministre qui ne songe qu'aux moyens de renverser le gouvernement qui l'a appelé à le servir.

Les registres du conseil diront à leur tour si je ne me suis pas imposé, et si je n'ai pas constamment et fidèlement exécuté l'obligation de lui soumettre des rapports sur toutes les questions qui avoient quelque importance et quelque connexité avec les affaires des autres départemens. Ce n'est pas ma faute si ces registres attestent en même temps que j'étois à peu près le seul à suivre cette règle, dont l'exécution générale eût été évidemment si utile.

Sa Majesté elle-même daignera se rappeler que, non content de lui rendre compte chaque

jour de mon travail de la veille, je m'étois soumis à lui présenter en outre tous les huit jours un tableau du travail de la semaine; méthode qui avoit l'avantage, en replaçant sous ses yeux les décisions déjà prises, de lui fournir le moyen de vérifier si ses volontés avoient été remplies, et de redresser les erreurs qui pouvoient m'être échappées.

Ai-je besoin maintenant de faire sentir qu'il est difficile de concilier, avec les projets que la calomnie m'a prêtés, ce soin extrême de ma part à mettre assidument tous les actes de mon ministère sous les yeux du Roi ou du Conseil?

Enfin, j'ai travaillé presque constamment avec M. le comte de Bruges; je profitois de ses lumières; il n'étoit étranger ni à mes travaux ni à mes pensées; cette association et la réputation de M. le comte de Bruges n'eussent-elles pas dû suffire pour écarter loin de moi le reproche de trahison?

Mais si ces considérations générales semblent faites pour dissiper les préventions qui pourroient s'être formées contre moi, ces préventions résisteront bien moins encore à l'examen des divers griefs forgés ou recueillis par la malignité.

On m'assure que je suis accusé d'avoir provoqué, par diverses mesures injustes ou intempestives, le mécontentement des officiers de l'armée; et d'abord, en favorisant à leur préjudice les officiers

chouans, les vendéens et les émigrés. — La Cour sait bien que les places et les faveurs accordées aux uns et aux autres, l'ont été par son ordre, et parce qu'elle a cru que c'étoit une justice. Elle doit même se rappeler qu'à cette époque les émigrés, les vendéens et les chouans se plaignoient amèrement, de leur côté, de ne pas obtenir tout ce qui leur étoit dû. Ces reproches contradictoires semblent attester assez que je ne suis tombé dans aucun extrême.

Nul ne sait mieux que moi qu'une grande partie des officiers français n'a pas reçu les faveurs, les pensions et les places qu'ils avoient si bien méritées. Mais, pour m'en faire un reproche, ne faudroit-il pas établir que j'avois le moyen de prévenir leurs plaintes ? Or, ignore-t-on dans quelle pénurie extrême se trouvoient alors les finances de l'Etat ? Il est de fait que tandis que l'aperçu des dépenses réduites de la manière la plus rigoureuse, en renvoyant à des temps plus heureux l'acquittement de diverses obligations sacrées, s'élevoit à deux cent quatre-vingt-dix-huit millions, le budget de 1814 n'allouoit pour 1815 que deux cent millions.

Il s'agissoit donc d'économiser la somme de quatre-vingt-dix-huit millions formant le déficit ; tandis que des objets de la plus haute importance eussent exigé au contraire une augmentation considérable de fonds. Alors, en effet, il falloit compléter la réorganisation de l'armée, et la porter à son effectif ; pourvoir aux besoins de

cinquante-huit mille hommes de nouvelle levée. Une remonte de sept mille cinq cents chevaux étoit devenue indispensable : il falloit faire mettre en état et approvisionner les places frontières ; rétablir le matériel de l'artillerie. Il falloit enfin faire suivre la liquidation de la dette arriérée du ministère de la guerre, s'élevant à plus de cinq cents millions.

Est-ce donc quand j'étois placé au milieu de semblables embarras qu'on pourroit me faire un reproche de l'extrême économie que j'ai été obligé de mettre dans la distribution des fonds alloués à mon département ?

Ma conduite dans l'affaire du général Excelmans est-elle moins facile à justifier ? Je sais qu'on m'a reproché, non seulement de l'avoir traité avec une sévérité excessive, mais encore d'avoir, de mon propre mouvement, donné à cette affaire l'éclat qu'elle a eu, contre les intentions du Roi qui avoit désiré qu'elle fût oubliée. Je réponds par l'exposé du fait, et en osant invoquer le témoignage de Sa Majesté elle-même.

Ce fut au premier conseil des ministres auquel j'assistai que la lettre du général Excelmans au roi de Naples, interceptée avec plusieurs autres, me fut remise. Je pris à ce sujet les ordres de Sa Majesté ; elle eut la bonté d'annoncer l'intention, quelque grave que lui parût le tort du général, de ne le punir que par forme de discipline. Pour remplir cette intention, je donnai l'ordre au général de se retirer à Bar-sur-Ornain :

mais chacun sait avec quelle opiniâtreté il se refusa à l'exécuter.

Si la première faute de cet officier-général étoit grave, il étoit évident qu'une désobéissance aussi formelle pouvoit avoir des conséquences plus graves encore, si elle restoit impunie ; et ces conséquences, chacun les aperçoit en se reportant à la situation où se trouvoient alors les choses. On peut même ajouter que ce qui est arrivé depuis lors, permet bien moins de s'y méprendre.

Quoi qu'il en soit, après avoir employé inutilement tous les moyens possibles pour me dispenser de recourir aux voies de rigueur, je crus ne pouvoir, sans blesser mon devoir, taire au Roi cette résistance inexcusable, et ne pas prendre ses ordres à ce sujet; c'est d'après ces ordres que le général fut envoyé devant un conseil de guerre.

Le reste est connu. Je m'abstiens de parler du jugement qui intervint, et de l'influence qu'il eut sur l'opinion de l'armée, ainsi que sur sa discipline. Mais je demande si, parmi les réflexions que cet événement fait naître, il en est une seule qui conduise à soupçonner ma fidélité ? N'est-il pas évident, au contraire, que de toutes les circonstances qui viennent d'être rappelées, il ne résulte qu'une démonstration : c'est que je n'ai jamais hésité à sacrifier, quand je l'ai cru utile au bien de l'Etat, et mes affections personnelles, et ma popularité, et même mon repos;

c'est que j'ai apporté, dans mon administration, cette chaleur, cet abandon, cette énergie, ou, si l'on veut, cette inflexibilité de caractère que ceux qui ont vécu près de moi ont pu remarquer dans toute ma conduite. Je ne sais si l'on peut trouver en cela la matière d'un reproche contre moi, mais il paroît impossible qu'on y voie le fondement d'un prétexte pour m'accuser d'avoir trahi la cause que j'ai servie avec un dévouement anssi absolu, avec une telle abnégation de moi-même.

Le moment où Buonaparte a débarqué à Cannes, et a traversé une partie des départemens de la France d'une manière si rapide et si extraordinaire, devoit naturellement fournir l'occasion d'une épreuve plus directe et plus positive de mes véritables sentimens.

Si son retour a été préparé en France, et si je n'ai pas été étranger à une conspiration qui devoit lui ouvrir le chemin du trône, j'ai dû, comme ministre de la guerre, faciliter le succès par tous les moyens qui étoient à ma disposition. Ces moyens étoient assez puissans : ils consistoient ou à éloigner de sa route toutes les troupes de ligne qui pouvoient lui offrir de la résistance, ou à placer sur son passage des généraux et des corps dévoués à sa cause, et qui, loin de lui présenter des obstacles à vaincre, lui servissent d'escorte au moment de sa descente en France, et l'aidassent à surmonter les difficultés que pourroient lui opposer les autorités administratives, les gardes nationales, et les troupes fidèles au Roi.

La malveillance n'a pu se permettre de supposer que j'aie employé le premier de ces deux moyens ; l'état des garnisons dans tout le royaume, se trouvoit être précisément le même au 1er mars, qu'au moment de mon entrée au ministère. Mais elle n'a point hésité à me reprocher d'avoir ordonné des mouvemens et disposé des forces dans l'unique objet de favoriser l'invasion de Buonaparte.

Quelque forts que soient le témoignage de ma conscience, et celui de toute ma conduite, peut-être ne me rassureroient-ils pas contre cette calomnie, si le hasard eût fait que l'usurpateur eût été secondé par les généraux et les corps placés dans les premiers départemens qu'il a traversés. Mais plus cette circonstance seroit embarrassante pour moi, si j'avois à la combattre, plus, ce me semble, la calomnie eût dû se trouver confondue par un simple coup-d'œil sur ce qui s'est réellement passé.

Eh quoi ! j'avois tout disposé pour le retour de l'ex-empereur, et la première garnison qui se trouve sur son passage, celle d'Antibes, non-seulement ne se livre pas à lui, mais fait arrêter les officiers et les soldats envoyés pour provoquer sa défection !

Le département du Var est le premier qu'il traverse; et il ne voit accourir sous ses drapeaux aucun des généraux, des officiers, ni même des soldats employés dans cette contrée !

Un général et un régiment sont placés au

chef-lieu des Basses-Alpes, précisément sur sa route; et ce général est le général Loverdo, dont l'attachement au Roi est si bien connu! et ce régiment ne fournit pas à Buonaparte une seule recrue!

Deux régimens en garnison dans le département des Bouches-du-Rhône, sont dirigés contre lui à la première nouvelle de son invasion; et ces corps et leurs chefs ont marché jusqu'à Gap, et sont revenus à Aix, sans qu'on ait eu à regretter la défection d'un seul homme!

La ville de Grenoble se trouvoit être, de ce côté, la place la plus importante à livrer à l'usurpateur; et le commandement de cette division se trouve confié à un militaire recommandable, qui a fait son devoir, qui avoit pris toutes les précautions qui dépendoient de lui pour faire avorter le projet d'usurpation, et qui n'a vu déjouer ses sages mesures que par un de ces événemens que toute la prudence humaine ne pouvoit prévenir (1).

Lyon étoit, après Grenoble, le point le plus essentiel, soit à cause de sa population, soit à raison des troupes qui s'y trouvoient réunies; et c'est moi qui proposai à Sa Majesté de confier à MONSIEUR, le soin d'aller, par sa présence,

---

(1) Tout le monde sait que l'avant-garde envoyée de Grenoble contre Buonaparte étoit sur le point de faire feu sur lui, lorsque l'officier et les soldats, voyant leur ancien général s'offrir à leurs coups seul et sans défense, laissèrent tout-à-coup tomber leurs armes.

augmenter le zèle que les Lyonnais avoient fait éclater pour la famille royale, et retenir les troupes dans leur devoir! et les généraux que je plaçai sous ses ordres, sont ceux dont la fidélité a été le moins équivoque!

Ainsi, loin que j'aie à me défendre contre des circonstances que la fatalité eût pu disposer contre moi, sans que ma fidélité à mon devoir eût été moins réelle, on voit que tous les faits semblent se réunir pour donner un démenti formel à la calomnie qui me poursuit.

Cependant, elle insiste et me demande pourquoi, peu de jours avant le débarquement de Buonaparte à Cannes, des troupes assez considérables s'acheminoient de divers points du royaume vers Grenoble? pourquoi d'autres corps avoient déjà reçu l'ordre de se diriger de ce côté?

Je ne me dissimule pas que ces circonstances, qui sont vraies, ont pu faire naître dans le public des doutes plus ou moins graves sur la pureté de mes intentions. Le motif de ces mouvemens militaires n'ayant pas été publié, leur concours singulier avec l'arrivée de Buonaparte sur le même point qui devoit servir de rendez-vous aux troupes, a pu paroître fort extraordinaire; et je sens bien qu'attendu la conduite d'une partie de l'armée, il n'en falloit pas davantage à la malveillance, dans ces momens de crise et d'effroi, pour me calomnier avec quelque succès.

Mais ce succès, elle ne peut l'avoir obtenu auprès du Roi, qui sait bien que je n'ai fait qu'exécuter ses ordres.

Ce succès d'ailleurs, quel qu'il soit, n'a besoin, pour être dissipé, que d'une explication bien simple.

Il me suffit d'apprendre à ceux qui peuvent l'ignorer, que le 19 février, le plénipotentiaire de France à Vienne avoit écrit au Roi, que « d'après l'agitation qui régnoit en Italie, on » désiroit qu'un corps de trente mille hommes » fût réuni entre Lyon et Chambéry, pour être » prêt à tout événement. »

M. le prince de Taleyrand ajoutoit, que « le » mouvement devoit se faire avec le moins » d'éclat possible, afin de ne pas donner d'om- » brage à l'Autriche et au Piémont. »

Après m'avoir communiqué cette lettre, Sa Majesté me donna des ordres pour l'exécution du plan proposé. Je fis aussitôt mon travail ; je le lui soumis ; il fut approuvé, et les ordres furent expédiés aux généraux et aux troupes destinées à former le corps d'observation, sans que les autres ministres en fussent instruits. Ils n'en ont eu connoissance que plusieurs jours après ; et lorsque, par une seconde lettre de Vienne, à la date du 23 février, le lieutenant-général Ricard, écrivant par ordre du prince, m'eut mandé que « de nouveaux aperçus et des chan- » gemens survenus dans les relations politiques, » faisoient désirer qu'on usât moins de circons-

» pection dans la réunion des trente mille
» hommes ; il ajoutoit qu'il seroit bon, au con-
» traire, que ce mouvement fût remarqué au
» dehors, afin de prévenir l'effet de l'opinion
» que M. de Metternich affectoit de répandre sur
» la nullité de nos forces militaires. »

Le hasard fit que la communication de ces dispositions militaires et de leurs motifs, ne put être faite au Conseil que le jour même auquel étoit parvenue à Paris, par une dépêche télégraphique, la nouvelle bien autrement importante du débarquement de Buonaparte. Il n'est pas étonnant que celle-ci ait fait perdre l'autre de vue, et que le public n'ait pas été instruit à son tour d'une mesure politique qui devenoit tout-à-fait sans intérêt, au milieu d'intérêts bien plus graves. Ce qui est remarquable, c'est que lorsque j'en fis part au Conseil, chacun se récria sur ce que cette mesure avoit d'avantageux dans les circonstances, puisque par un hasard heureux elle avoit pourvu d'avance aux mesures que ces circonstances paroissoient commander.

L'opinion ne changea point, à cet égard, tant qu'on conserva l' espoir de voir Buonaparte arrêté dès ses premiers pas. Mais lorsqu'on apprit la défection des troupes réunies à Grenoble, on se permit d'insinuer, même dans le Conseil, que je semblois n'avoir dirigé des forces sur ce point que pour les livrer à l'ennemi de la France. On alla jusqu'à me faire un reproche (tant le malheur rend injuste ! et tant l'injustice rend aveu-

glé) de ce que je n'avois pas donné des ordres pour ramener dans l'intérieur du royaume toutes les troupes qui se trouvoient placées dans le Midi, ou qui marchoient de ce côté...... comme si j'eusse dû nécessairement prévoir, et prévoir moi seul, leur défection ! comme si j'avois eu à ma disposition d'autres moyens à employer !

Eh ! qui ne voit que si j'eusse eu le malheur de concevoir et de proposer cette mesure qu'on me reproche d'avoir négligée, c'est alors que les soupçons de trahison m'eussent accablé ; c'est alors qu'on eût pu croire, non sans quelqu'apparence de fondement, que j'agissois d'intelligence avec Buonaparte, puisque je prenois ainsi le soin de faire disparoître tous les obstacles qui auroient pu arrêter sa marche, et faire échouer son audacieuse entreprise.

Ces diverses réflexions s'offroient d'elles-mêmes : elles imposèrent aisément silence dans le Conseil à ceux qui s'étoient permis cette absurde accusation. Mais le lendemain, 11 mars, j'appris, non sans indignation, que les mêmes idées avoient été répandues dans les bureaux de la Chambre des Députés ; et que, prenant quelque force dans la bouche des personnes qui les développoient, et dans l'effroi général (il est d'ailleurs si facile de se faire écouter, quand on accuse), elles avoient produit un tel effet, qu'il n'étoit question de rien moins que de dénoncer à la Chambre et au Roi ma conduite, et d'en provoquer l'examen.

A cette nouvelle, un seul coup-d'œil me montra tout ce qu'une telle opinion sur mon compte, quelque fausse qu'elle fût, pouvoit avoir de suites fâcheuses, non-seulement pour moi, mais pour l'Etat. Comment pouvois-je encore espérer de faire le bien quand je perdois la confiance publique ! Dans des temps ordinaires, j'eusse pu me flatter de la recouvrer bientôt ; il m'eût suffi de publier ma justification, et de faire juger les calomniateurs. Mais quel moment j'eusse choisi pour faire diversion aux affaires de l'Etat, par l'éclat d'une querelle particulière !

Je me déterminai à exposer ma position à Sa Majesté, et à la prier d'agréer ma démission.

Sa Majesté eut la bonté de témoigner d'abord le désir de me retenir au ministère. Je crus devoir insister. Elle finit par approuver mes motifs, et ma démission fut acceptée.

On assure qu'il n'y a pas jusqu'à cet acte éclatant de mon dévouement à la cause du Roi, qu'on n'ait cherché à empoisonner. On a prétendu que ce fut une nouvelle perfidie de ma part, que de m'éloigner du ministère dans un tel moment.

Je devrois faire remarquer ici la contradiction qui me fait accuser pour avoir abandonné le pouvoir, par ceux-là mêmes qui soutiennent que son existence dans mes mains étoit une calamité pour l'Etat. Je dirai seulement que ma réponse à ce dernier reproche est déjà connue. Elle est dans l'exposé des motifs qui déterminèrent ma

retraite. On peut les juger ; mais comment les jugeroit-on, aujourd'hui, autrement qu'ils ne le furent par le Roi, au moment où j'eus l'honneur de les lui soumettre ? Et si alors ils lui parurent raisonnables et suffisans, s'il ne sentit naître dans son esprit aucun soupçon sur leur pureté, comment pourrois-je avoir aujourd'hui besoin de les justifier ?

Il est vrai que Sa Majesté ne put se tromper sur les raisons de ma retraite, ni la considérer comme une lâche défection. Je lui prouvai assez que j'en étois incapable, en la suppliant d'employer mon épée pour sa défense, de me permettre de verser jusqu'à la dernière goutte de mon sang dans les rangs des braves, sur la fidélité desquels elle pouvoit compter.

Sa Majesté savoit d'ailleurs que, plusieurs jours avant ma démission, toutes les dispositions nécessaires pour organiser en France tous les moyens de résistance possibles, avoient été prises : elle savoit que non-seulement des ordres avoient été donnés pour préparer des obstacles à l'ennemi en avant de la capitale, mais encore pour créer des ressources, en cas de revers, dans les provinces de l'Ouest et du Midi ; elle n'ignoroit pas qu'à la première nouvelle des mouvemens dangereux qui avoient éclaté dans le Nord, j'avois envoyé à Lille le maréchal Mortier, et donné l'ordre d'arrêter les généraux comte d'Erlon et Lallemand. — Si toutes ces mesures ont été insuffisantes, si quelques-unes

n'ont point été utilisées, est-ce ma faute, et ne faut-il pas en accuser, des causes et des événemens tout-à-fait indépendans de mon dévouement et de mon zèle ?

Aussi Sa Majesté eut-elle la bonté de ne point dédaigner mes offres de service, et de me promettre de nouveaux témoignages de sa confiance. J'ai déjà rappelé la lettre qu'elle eut la bonté de m'écrire peu de jours après, et qui contient une preuve éclatante de ses dispositions à mon égard (1). Enfin, M. le comte de Bruges, que j'ai eu l'honneur de recevoir chez moi, quelques heures avant le départ du Roi, peut déclarer si, jusqu'à ce dernier moment, Sa Majesté, MONSIEUR, et lui-même, ne m'ont pas considéré comme un serviteur fidèle et dévoué.

Ainsi, il m'est permis de conclure que les circonstances de ma retraite, n'excluent pas

---

(1) Je crois devoir la rapporter ici en entier, pour que chacun puisse juger si un tel témoignage eût dû me laisser craindre d'être encore réduit un jour à justifier ma conduite dans le ministère :

Paris, le 15 mars 1815.

« Mon cousin, je vous fais cette lettre pour vous dire que » j'ai reçu celle que vous m'avez adressée, et où je n'ai pu » voir sans peine l'effet des rumeurs calomnieuses répandues » à votre sujet. Elles ne m'empêcheront point de rendre tou- » jours justice à votre honneur et à votre fidélité, ni de vous » donner de nouvelles preuves de la bienveillance que je vous » porte. Sur quoi, je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, » en sa sainte et digne garde.

» *Signé*, LOUIS. »

moins toute idée de trahison que celles qui avoient précédé et suivi ma nomination, et que les divers actes de mon ministère.

Mais, pour montrer encore mieux dans tout son jour l'absurdité de cette odieuse calomnie, il me reste à fixer l'attention sur ce qui m'est arrivé après le départ du Roi.

L'usurpateur est assis sur son trône. Quelle sera la conduite et quel sera le sort des traîtres qui ont conspiré pour lui, et qui, au péril de leur vie et au prix de leur honneur, ont préparé le renversement des Bourbons à l'ombre de leur confiance ?

Sans doute ils vont s'empresser auprès du nouveau souverain, et lui demander le prix des importans services qu'ils lui ont rendus; sans doute il s'empressera, à son tour, de les combler d'honneurs, de crédit et de récompenses ; et si, parmi eux, il se trouve un homme élevé au plus haut grade militaire, jouissant depuis long-temps d'une assez grande réputation, et qui, occupant un ministère sous le gouvernement renversé, a profité de ces fonctions importantes pour combiner et préparer de longue main le succès de l'usurpateur, cet homme se trouvera nécessairement appelé à la plus haute faveur, aux premières dignités de l'Etat.

Eh bien ! j'étois cet homme, s'il faut en croire la calomnie..... Comparons ce qui auroit dû être, dans cette supposition, avec ce qui est réellement arrivé.

Buonaparte est entré aux Tuileries le soir du 20 mars. Le même jour, je m'étois retiré à la campagne avec ma famille.

Le 26, je n'avois pas encore paru devant lui. Si je m'y rendis ce jour-là, c'est parce qu'il m'avoit fait appeler, à deux reprises, par le comte Clausel et le duc de Rovigo.

Que n'ai-je pu avoir pour témoins de cette première entrevue tous ceux sur qui la calomnie dont j'ai été l'objet a fait quelque impression! Certainement je ne serois pas obligé d'écrire pour me défendre du reproche d'avoir travaillé à opérer la révolution du 20 mars.

Mais si je suis privé de l'avantage de me prévaloir des détails de ma conversation avec Buonaparte, je puis du moins en citer les résultats. Le même jour me vit retourner à ma campagne; et, jusqu'au 11 mai, je demeurai étranger au nouveau gouvernement, sans ministère, sans commandement, sans emploi.

La malveillance aura-t-elle encore des ressources contre des faits aussi certains et aussi décisifs? Aurai-je besoin d'ajouter quelque chose au démenti formel que reçoivent de ces faits les imputations de mes ennemis?

Je me suis borné, comme on vient de le voir, à repousser ces imputations par des raisons qui me sont personnelles. J'ai cru devoir me contenter de prouver que je n'avois pas conspiré, sans examiner s'il avoit existé ou non une conspiration en France pour y ramener Buona-

parte. Cet examen m'eût conduit trop loin : il tient à des points trop délicats pour que je me permette de les traiter, alors que le soin de ma défense ne m'en fait pas une obligation. Je dirai seulement que mes conversations avec Buonaparte, depuis son retour, m'ont mis à portée de me former une opinion positive sur les véritables causes qui l'ont déterminé à tenter son entreprise : et que dès lors se sont dissipées beaucoup de préventions que j'avois d'abord partagées avec une grande partie des témoins de cet événement aussi extraordinaire que malheureux.

Il me reste à rendre compte de ma conduite depuis le 11 mai jusqu'au jour de l'ordonnance qui me suppose coupable.

Dans cette seconde période, les faits ne sont ni nombreux ni susceptibles de controverse.

J'ai été nommé major-général des armées, j'ai obéi. J'ai signé en cette qualité un ordre du jour aux soldats, ouvrage du gouvernement auquel j'obéissois. J'ai combattu les Prussiens et les Anglais à Fleurus et à Watterloo.

Si ce sont là des crimes, je suis coupable.

Mais j'ose croire que ma conduite n'a rien de criminel ; et il me semble qu'il devroit suffire, pour en être convaincu, de l'examiner sans prévention, et de ne pas l'isoler des circonstances dans lesquelles la France se trouvoit à cette époque.

Depuis long-temps Sa Majesté s'étoit éloignée de son royaume; cette retraite qui m'a toujours paru (1) contraire aux véritables intérêts du Roi, avoit abattu le courage des royalistes. La capitulation de Mgr le duc d'Angoulême leur enleva leur dernière espérance. Les actes de résistance furent partout remplacés par des actes de soumission. Sans doute un très-grand nombre de Français regrettoit son Roi légitime, et voyoit avec effroi le nouveau souverain; mais tous cédèrent à l'impérieuse loi de la nécessité. La France entière fut soumise; et par le fait, le gouvernement de l'usurpateur s'y trouva établi : s'il est un point incontestable, c'est celui-là sans contredit.

Les choses étoient dans cet état quand l'invasion des puissances étrangères devint imminente. Déjà des bataillons nombreux de Prussiens, d'Anglais et d'Autrichiens faisoient entendre sur nos frontières des cris de haine et de vengeance. Les cabinets étrangers avoient d'abord déclaré ne prendre les armes que pour rétablir sur le trône la dynastie des Bourbons. Mais bientôt, par une déclaration nouvelle, ils avoient rétracté cet engagement solennel ; et d'ailleurs la suite

---

(1) M. le comte de Bruges, avec qui, peu de jours avant le départ de la cour, je me suis entretenu plusieurs fois au sujet du parti que le Roi avoit à prendre dans les circonstances où il se trouvoit, peut attester si, en lui exprimant mon opinion, je ne lui ai pas dit ce que le maréchal de Biron avoit écrit à Henri IV, dans une situation à peu près semblable.

a-t-elle prouvé que ces promesses eussent dû inspirer une aveugle confiance ?

A l'approche de ce débordement de tant de peuples si long-temps vaincus et foulés par nos armées, au milieu desquels ne paroissoit pas un seul Français, l'unique perspective qui sembloit devoir frapper les citoyens de toutes les opinions, c'étoit la ruine de la France, si elle étoit réduite à voir inonder ses campagnes, et envahir ses places fortes par un million d'étrangers poussés par tant de motifs à sa destruction.

Je gémissois, au sein de ma famille et de mes amis, sur la triste destinée de ma patrie, lorsque j'appris ma nomination à la place de major-général, et reçus l'ordre de partir pour l'armée.

J'obéis, non comme eût pu le faire une créature de Buonaparte, pour défendre un pouvoir dont elle tenoit ou attendoit sa fortune. L'armée entière sait bien que je n'eus jamais qu'à me plaindre de cet homme, et que nul ne détesta plus franchement sa tyrannie, tout en servant avec zèle et fidélité.

J'obéis, non comme eût pu le faire un ennemi du Roi : je n'ai reçu de lui que des témoignages d'estime et de confiance ; et je ne sais pas être ingrat.

Mais j'obéis, comme citoyen, comme militaire, à celui qui étoit alors à la tête du gouvernement.

Mon cœur peut m'avoir trompé : mais il me disoit qu'un maréchal de France ne pouvoit laisser son épée dans le fourreau lorsque l'armée

entière prenoit les armes pour la défense de la patrie. L'histoire n'a point censuré l'amiral Blake, qui, commandant la flotte anglaise sous un autre usurpateur dont il détestoit aussi le pouvoir, n'en combattoit pas moins vaillamment pour la défense de la gloire nationale, et de la liberté de son pays; elle a consacré ces mots qu'il répétoit à ses marins : *C'est notre devoir de combattre pour la patrie, en quelques mains que le gouvernement puisse tomber.*

Mais pourquoi chercher loin de nous des exemples? Pendant les premières années de la révolution, lorsque la France gémissoit, victime des plus féroces usurpateurs, sous un gouvernement abhorré par tous les citoyens honnêtes, et méconnu par toutes les puissances étrangères, ont-ils été flétris par l'opinion les noms des braves qui, à la voix des chefs de l'Etat, voloient à la mort pour repousser les ennemis de la patrie? N'est-ce pas, au contraire, en parlant de ces temps, de pénible mémoire, que l'histoire a déjà dit : *L'honneur français s'étoit réfugié dans les camps ?*

Si la soumission au gouvernement établi en France après le 20 mars, pouvoit être regardée comme un crime, qu'on réfléchisse que la nation entière seroit criminelle; car il est bien foible, le nombre de ceux qui sont sortis du royaume pour se placer hors du pouvoir de l'usurpateur.

Cette théorie entraîneroit une autre conséquence qui doit paroître étrange. Suivant elle,

l'établissement, par la force, d'une autorité illégitime, devroit amener la destruction totale d'un peuple; l'usurpateur, en effet, ne manqueroit pas de punir tous ceux qui auroient refusé de se soumettre, tandis que le prince légitime, à son tour, frapperoit ceux qui se seroient soumis.

La législation anglaise, prévoyant cette violente situation, pourvut à la sûreté publique par un statut du roi Henri VII, qui porte que personne ne sera déclaré coupable pour son obéissance au prince actuel. Cette loi est fondée, suivant les publicistes, sur ce qu'un prince, réduit par la force à sortir de ses Etats, ne peut exiger d'obéissance aussi long-temps qu'il ne peut offrir de protection; sur ce qu'il n'appartient pas à des particuliers sans pouvoirs, de discuter les titres de leurs souverains, et que la plus manifeste usurpation n'impose pas moins la nécessité d'obéir, que la plus légitime autorité.

Mais pourquoi insisterois-je plus long-temps pour montrer qu'en pareil cas, le citoyen qui s'est soumis à l'autorité existante, est justifié par les circonstances? Cette règle, si nécessaire au repos des Etats, n'a-t-elle pas été hautement reconnue et consacrée par Sa Majesté elle-même, au moment où elle est rentrée dans son royaume? Ne lisons-nous pas dans sa proclamation du 28 juin, qu'elle ne voit de Français *inexcusables que les instigateurs et les auteurs de la trame horrible* qui l'a forcée à sortir de France; mais qu'elle veut jeter un voile sur tout ce qui s'est passé *depuis le*

jour de sa sortie de Lille, jusqu'à celui de sa rentrée à Cambrai?

Etranger, comme le démontre toute ma conduite, au complot dont le Roi croit devoir punir les auteurs; n'ayant servi sous le gouvernement illégitime que dans l'intervalle qui s'est écoulé entre les deux époques déterminées par la proclamation, comment ai-je pu être frappé, lorsque ma sécurité reposoit sur les plus nobles garanties, celles de mon innocence, et de la parole du Roi?

Quelle est donc cette cruelle fatalité qui arme contre moi, dans ce moment, tout le courroux de Sa Majesté; tandis que sa lettre du 15 mars, postérieure à ma retraite du ministère, m'assuroit encore de sa bienveillance, tandis que sa proclamation du 28 juin excuse les torts involontaires que j'ai partagés dans cet intervalle avec un si grand nombre de Français?

Seroit-ce ma conduite depuis cette proclamation qui m'auroit rendu indigne du bienfait qu'elle garantit? Non, cela est impossible; car cette conduite, que l'armée et la capitale peuvent attester, est telle que, seule peut-être, elle eût dû suffire pour me faire reconquérir toute la bienveillance de mon souverain.

Le ministère auroit-il laissé ignorer à Sa Majesté, qu'avant cette époque du 28 juin, et dès l'instant où l'abdication de Buonaparte me permit d'exprimer hautement mes vœux, il n'est aucun effort que je n'aie fait, aucun danger au-

quel je ne me sois exposé pour ramener vers nos princes légitimes, et les troupes et les citoyens, et les diverses autorités de l'Etat? Pendant que les esprits et les factions s'agitoient pour savoir sur quelle tête devoit être placée la couronne de France, qu'on supposoit vacante, m'a-t-on vu hésiter un seul instant à reconnoître, à proclamer les droits des Bourbons? ne l'ai-je pas fait au milieu de la Chambre des Pairs, dans le sein de la commission du gouvernement provisoire, en présence de tous les généraux de l'armée réunies en conseil de guerre, pour délibérer sur la défense de Paris? — Ai-je besoin de dire que c'est mon empressement et ma franchise à soutenir que le bonheur de la France dépendoit de la prompte soumission au Roi, qui me rendirent suspect au gouvernement, et me firent rappeler de l'armée dont le commandement fut confié au comte Grouchy?

Certes, je ne songeois point alors à demander à la Cour le prix de ces démonstrations; c'étoit un devoir que je croyois remplir: c'est encore l'intérêt de ma patrie que je pensois défendre. Mais, si j'étois loin de prétendre à des récompenses, devois-je m'attendre à ce que, pour prix de mon zèle et de mon dévouement à la cause du Roi, je verrois ses ministres me ranger dans la classe de ceux qui ont été signalés comme les plus coupables ou les plus dangereux de ses sujets? Est-ce donc parce que j'ai eu,

presque seul, le courage, dans des momens difficiles, de rappeler à son devoir la France redevenue libre de le suivre, que mon nom a été placé à la tête d'une liste de proscrits?

Plus je réfléchis sur cet étrange résultat, plus je le rapproche de ma conduite et de la sagesse du Roi, plus je dois me confirmer dans la conviction que la religion de Sa Majesté a été trompée; que ma conduite ne lui a point été connue; que l'ignorance ou la calomnie ont seules instruit mon procès. Je puis donc espérer que, mieux informée, elle daignera corriger elle-même la fatale erreur dont je suis victime. J'en ai pour garans ses lumières, sa justice et sa bonté.

Et si j'étois assez malheureux pour que Sa Majesté, se regardant comme enchaînée par une première disposition, crût devoir ne pas employer sa propre autorité pour réparer le mal qu'elle m'a fait, et confier à d'autres qu'à elle-même le soin d'examiner et d'apprécier ma conduite, du moins il est un acte de justice que je n'aurai sans doute pas sollicité en vain; c'est d'être renvoyé, sans un plus long retard, devant les juges destinés à prononcer sur mon sort. Cet acte de justice, je le recevrai comme un bienfait, puisqu'il me fournira le plus sûr moyen de faire éclater mon innocence. Mais ce bienfait m'est garanti par toutes les lois; et je ne dois pas craindre d'être privé d'un droit aussi sacré, lorsque c'est auprès de Sa Majesté que je le ré-

clame. La malveillance et l'erreur peuvent bien surprendre, au souverain le plus juste, une accusation grave contre un citoyen irréprochable : mais, refuser à un accusé les moyens de se justifier, le condamner sans l'entendre, seroit un acte de tyrannie. Je dois donc être tranquille.

Au reste, quel que puisse être le sort qui m'est réservé, je n'en serai pas moins le sujet fidèle du Roi, l'admirateur de ses vertus, et toujours prêt, au premier signal, à exposer de nouveau ma vie pour mon prince et pour mon pays. Le sentiment de mon amour pour eux et pour mon devoir est trop profond dans mon cœur, pour que l'infortune, ni même l'injustice puissent l'altérer. Dès long-temps j'ai pris pour devise : *Fais ce que doi, advienne que pourra.* Je ne l'ai pas perdue de vue au milieu des orages politiques ; et ma conscience m'avertit de lui rester fidèle.

Saint-Amans, le

Le Maréchal Duc DE DALMATIE.





